

ARRÊTÉ MUNICIPAL 26M025

levant l'interdiction d'utilisation des terrains de football engazonnés du complexe François Bernard

Le Maire de la commune
des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal 26M017 interdisant l'utilisation des terrains de football engazonnés du complexe François Bernard,

Considérant que l'état actuel des terrains de football et l'amélioration des conditions météorologiques permettent la réutilisation des aires de jeu,

Arrête :

Article 1 : L'interdiction d'utilisation des terrains de football engazonnés du complexe sportif François Bernard est levée à compter du lundi 2 mars 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et sur le complexe François Bernard.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 02 mars 2026

**Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON**

